

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL



SÉANCE ORDINAIRE
DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 A 18H30

ORDRE DU JOUR DES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

- I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**
- II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2025 :**
- III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRESIDENTE :**
- IV- 2007^{ème} OPERATION DU SIAEP : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC :**
- V- 1017^{ème} OPERATION – RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE :**
- VI- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 À APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2025 :**
- VII- CONTRAT DE DSP 25-34 – AVENANT N°1 :**
- VIII- QUESTIONS DIVERSES :**

I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (art. L. 2121-15 du CGCT)

Ce dernier est désigné au début de chacune des séances du Comité Syndical pour la durée de la séance.

Un ou plusieurs délégués peuvent se proposer, mais en l'absence de proposition, la Présidente soumet un nom. C'est le Comité qui vote.

II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

Il vous est transmis le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2025 avec la convocation pour la présente réunion et le recueil des affaires soumises à délibération.

Il sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical présents.

III- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE (art. L 5211-10 du CGCT)

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 30 juillet 2020, Madame la Présidente informera l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences.

IV- 2007^{ème} OPERATION DU SIAEP : ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

L'assemblée délibérante, au vu des propositions de la Commission d'appel d'offres, devra définir l'attributaire du marché public de la 2007^{ème} opération du SIAEP, à savoir, l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande de maîtrise d'œuvre de conception, suivi de chantier des travaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

V- 1017^{ème} OPERATION DU SIAEP – RUE DU GENERAL DE GAULLE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE :

Les délégués de la commune de Parmain ont informé l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental du Val d'Oise avait programmé en octobre 2025 des travaux de requalification de la rue du Général de Gaulle à Parmain.

Le Comité Syndical a donc décidé d'inscrire à son programme de travaux, la réhabilitation de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers de la rue du Général de Gaulle, entre la rue du Président Wilson et l'allée des Chevreuils, et de réaliser les travaux avant octobre, soit du 21 avril au 19 septembre 2025

Une réunion publique s'est tenue à Parmain en présence des représentants du CD95, de la mairie de Parmain et du SIAEP afin d'informer les riverains sur la gêne occasionnée pendant les travaux.

Les travaux du SIAEP ont donc débuté à la date prévue.

Mme FLEURY du CD95 est revenue vers Mme GUILLAUME, DGS du SIAEP, pour l'aviser de la prise en charge d'une partie des travaux de la couche de roulement, à savoir une demi-chaussée.

Après concertation avec le CD95, il a été décidé d'établir une convention pour un montant de 36 120 €.

Les travaux du SIAEP ont été stoppés au niveau de la rue du Vieux Chemin du Potager dans l'attente de la décision du Comité syndical.

Il sera demandé au Comité syndical de statuer sur la participation financière du SIAEP aux travaux du Conseil Départemental du Val d'Oise.

VI- DECISION MODIFICATIVE N°2 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Une décision modificative de crédits n°2 à apporter au Budget Primitif 2025 sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

VII- CONTRAT DE DSP 25-34 – AVENANT N°1 :

Il y a lieu de revoir deux points au contrat de DSP 25-34, la redevance d'occupation du domaine public d'une part et de définir le montant annuel alloué par le délégataire au plan de communication indiqué à l'article 17 dudit contrat.

A l'article 7 « Occupation du domaine public », défini le montant de la redevance d'occupation de domaine public n'était pas défini. Dans ces conditions, le Délégataire à inscrit dans son compte d'exploitation prévisionnel (annexe 11 du contrat de délégation) un montant de 25 000 €/an pour l'acquittement de cette redevance.

Afin de clarifier le montant de la redevance d'occupation du domaine public il est ajouté au dernier paragraphe de l'article 7 du contrat de concession la mention : « Le concessionnaire ne versera pas à la collectivité ou aux communes adhérentes de redevance pour l'occupation de leur domaine public ».

Ces fonds seront déduits de la part variable de la rémunération du Délégataire, passant de 0.7890 €/m³ à 0.7670 €/m³

L'article 100 du contrat « Action de promotion du SIAEP de la Région de l'Isle Adam » définit le montant à verser par le Délégataire à la collectivité pour financer des projets de coopération décentralisée retenus par la collectivité. Ce fonds contractuel de 15 000 € par an est porté à 30 000 € par an.

Etant l'impact de l'avenant sur le contrat initial de DSP (<5%) le CDSP n'a pas besoin d'être consultée au préalable (art. L. 1411-6 du CGCT).

Il sera proposé à l'assemblée d'entériner l'avenant n°1 et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

	LISTE DES ANNEXES
---	--------------------------

N° de l'Annexe	Point de l'ordre du jour concerné	Désignation
1	II	Projet de procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025
2	V	Projet de convention avec le Conseil Départemental du Val d'Oise
3	VII	Projet d'avenant n°1 au contrat de DSP 25-34